

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2664**

commune (s) : Saint Priest

objet : Extension de l'université Lyon 2 - Cession, à l'Etat, de diverses parcelles de terrain situées impasse de l'Hippodrome

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2664**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Extension de l'université Lyon 2 - Cession, à l'Etat, de diverses parcelles de terrain situées impasse de l'Hippodrome
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, l'Etat a confié à la Communauté urbaine de Lyon, par convention du 11 février 2003, la maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières nécessaires à l'extension de l'université Lyon 2 sur la Commune de Saint Priest.

Cette opération étant aujourd'hui terminée, il convient de procéder à la rétrocession à l'Etat (ministère de la jeunesse et de l'éducation nationale et de la recherche) des terrains constituant l'assiette foncière de l'université Lyon 2 à Saint Priest.

Il s'agit des parcelles situées à Saint Priest dont la désignation suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	48	30, impasse de l'Hippodrome	00 ha 10a 62ca
AB	99	26, impasse de l'Hippodrome	00 ha 08a 69ca
AB	100	26, impasse de l'Hippodrome	00 ha 08a 15ca
AB	102	26, impasse de l'Hippodrome	00 ha 08a 40ca
AB	103	26, impasse de l'Hippodrome	00 ha 03a 01ca
AB	104	26, impasse de l'Hippodrome	00 ha 08a 63ca
AB	147	18, impasse de l'Hippodrome	00 ha 02a 29ca
AB	224	domaine non cadastré	00 ha 03a 32ca
AI	154	Rebuffert	00 ha 14a 86ca
Surface totale			00 ha 67a 97ca

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine rétrocéderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Etat, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées impasse de l'Hippodrome, cadastrées sous les numéros 48, 99, 100, 102, 103, 104, 147 et 224 de la section AB et 154 de la section AI et qui ont été nécessaires à l'extension de l'université Lyon 2 à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 €

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 18 905,32 € en dépenses - compte 204 410 - fonction 822 et en recettes : compte 211 500 - fonction 822 - opération 0283,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 149 178,81 € en dépenses - compte 204 410 - fonction 023 et en recettes : compte 211 300 - fonction 023 - opération 0874.

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 34 591,33 € en dépenses - compte 204 410 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 0261.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.